

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Meurtre à Derrière-l'ENS en 2012: Edou Ella écope 14 ans de réclusion

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

DEUX individus, Jordy Vincent Edou Ella Mendome et Ronald Ondo Ndong, accusés d'avoir donné volontairement la mort à Edzang Edou Mve, au cours d'un braquage qui a mal tourné, en mai 2012 au quartier Derrière-L'Ecole normale supérieure (ENS), ont comparu jeudi 20 février devant la Cour criminelle de Libreville. Au terme des débats à charge et à décharge pour la manifestation de la vérité, le premier a été condamné à 14 ans de réclusion criminelle, alors que le second a été acquitté. Le 28 mai 2012, vers 3 heures, Edzang Edou Mve rentre chez lui à Derrière-L'Ecole normale, en compagnie de sa compagne Ali-da Mekui. Pendant qu'il attend cette dernière qui s'est arrêtée, un moment, pour se soulager, il est agressé par deux individus surgis dans la pénombre, armés de couteau et de chevron. Pour protéger sa compagne, le concubin lui demande de s'enfuir pour aller chercher du secours auprès des parents.

Malheureusement, lorsque ces derniers arrivent sur le lieu du drame, la victime a déjà succombé à ses blessures. Suite à des investigations menées par la Police judiciaire, Jordy Vincent Edou Ella Mendome et Ronald Ondo Ndong sont arrêtés. Lors de l'enquête préliminaire, le premier reconnaît avoir donné un coup de chevron à la victime, dans le but de la déposséder de ses biens, puis précisera que c'est son complice, le militaire Roland Moussavou Moussavou qui a poignardé à mort la victime. Le second, lui, a clamé son innocence, précisant qu'il est accusé parce qu'il vient de sortir de prison, d'autant plus qu'Edou Ella, le principal suspect dans cette affaire, est son ami avec qui il était au pénitencier de Gros-Bouquet.

À la barre, il a maintenu sa ligne de défense. Son conseil, Me Gisèle Eyue, a alors plaidé



Edou Ella (D) a été condamné, alors qu'Ondo Ndong a été acquitté.

l'acquittement pur et simple de son client, à défaut, au bénéfice du doute, parce que "l'infraction n'est pas caractérisée. Rien dans le dossier n'indique que mon client a posé un acte contre le défunt".

Edou Ella a avoué, lui, avoir donné uniquement un coup de chevron à la victime, chargeant Roland Moussavou Moussavou, en clamant que c'est lui le véritable meurtrier de Edzang Edou. Fort de cela, Me Hughes Boguikouma a plaidé la non-culpabilité de son client dans les faits mis à sa charge, affirmant qu'il ne peut lui être reproché que la non-assistance à personne en danger.

"L'enquête a été bâclée, c'est sieur Roland Moussavou Moussavou qui a donné le coup mortel. Pourquoi n'a-t-il pas été entendu alors qu'on connaît son domicile et son lieu de travail? Est-ce parce que c'est un sapeur-pompier?", s'est demandé l'avocat.

Prenant ses réquisitions, le ministère public a rappelé que, d'après l'article 223 du Code

pénal, le crime de meurtre est constitué toutes les fois que quiconque aura commis un homicide volontaire sur la personne d'autrui. Puis a tenu à préciser que ce crime est suffisamment établi contre les deux accusés. En conclusion, il a requis leur culpabilité et leur condamnation

à 20 ans de réclusion criminelle. Invité à la barre pour fixer le montant des dommages et intérêts à verser à la famille du défunt en réparation du préjudice subi, Barthélemy Azeme (petit frère de la victime) a déclaré: "Nous ne toucherons jamais l'argent du sang, nous réclamons

uniquement l'application de la loi dans toute sa rigueur".

Après délibération, la Cour a acquitté Ronald Ondo Ndong au bénéfice du doute, et déclaré Jordy Vincent Edou Ella Mendome coupable du crime de meurtre, le condamnant à 14 ans de réclusion criminelle.

Un jeune abatteur tué par une termitière

Alexis NDONG SIMA
Oyem/Gabon

UN jeune Gabonais, Jessy Tyazangoye, 22 ans, aide-abatteur à la société forestière BSO, a trouvé la mort, dernièrement, dans un accident de travail. En effet, l'okoumé qu'il venait d'abattre avec son chef d'équipe, a entraîné dans sa chute une termitière géante, qui est tombée sur lui, le tuant sur-le-champ. Le drame s'est produit à Zomoko, bourgade située à

une trentaine de kilomètres de Mitzic.

Une source proche du dossier affirme que les deux abatteurs avaient pourtant pris toutes les précautions pour que tout se passe bien. C'est ainsi qu'avant de commencer le travail, ils ont nettoyé les alentours de l'okoumé à abattre, afin de se créer une piste pour fuir en cas de besoin. À la suite de quoi Omando, l'abatteur principal, a commencé à couper l'arbre avec sa tronçonneuse.

Au bout d'un certain temps,

l'okoumé s'est détaché de ses fondations, puis a emporté dans sa chute une multitude de végétaux. Des lianes reliées aux différents arbres au cours de la chute ont ensuite déraciné une termitière géante, qui a atterri sur l'aide-abatteur. Compte tenu du poids de l'élément, la victime a été tuée sur le coup.

Alertés, les agents de la brigade de gendarmerie de Mitzic-centre se sont rendus immédiatement sur le lieu du drame, pour le constat d'usage.